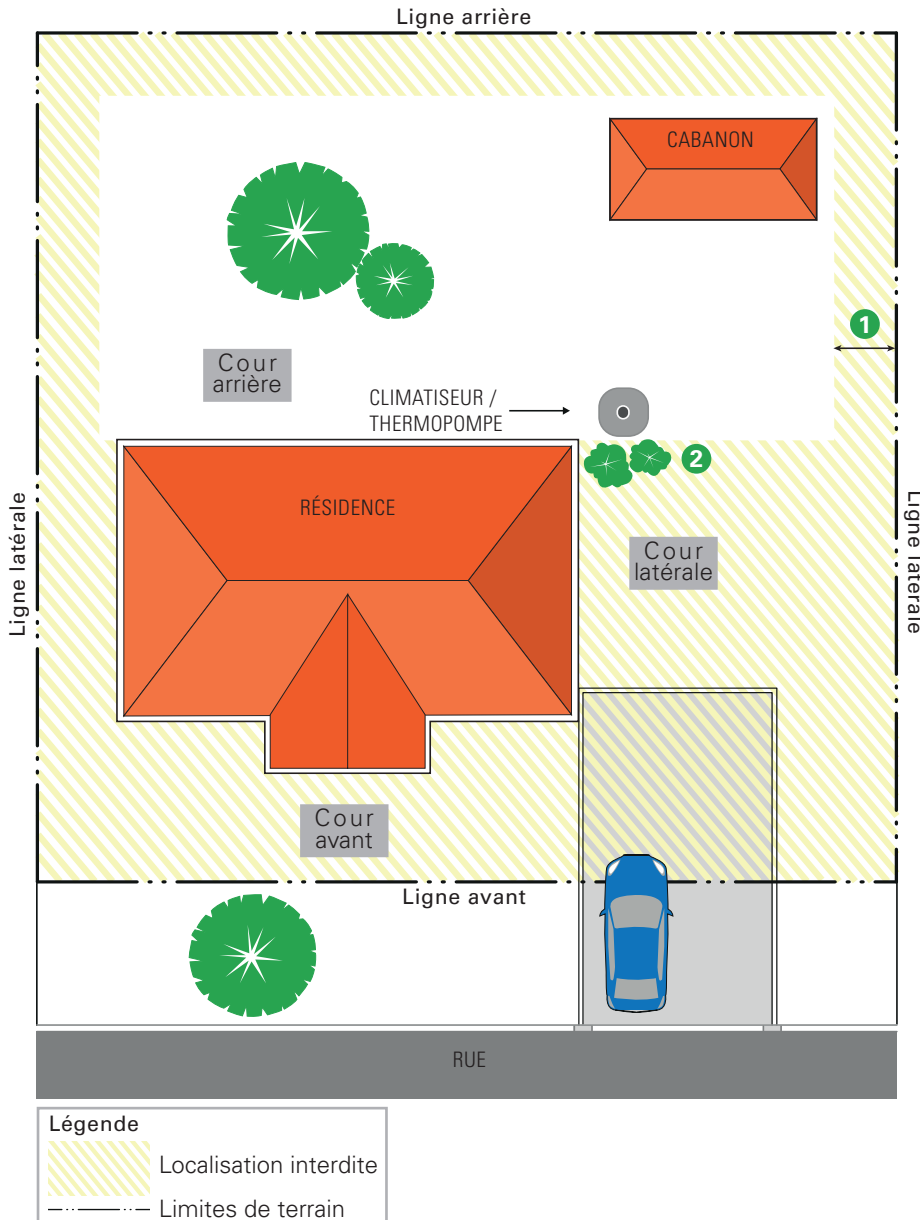




Croquis 1 - Normes d'implantation



Normes d'implantation

- Les climatiseurs et les thermopompes sont autorisés **en cour arrière** seulement.
 - En aucun cas les climatiseurs et les thermopompes ne peuvent empiéter sur une servitude.
- Les climatiseurs et les thermopompes doivent être situés à **au moins 2 m** des limites de terrain.
 - Les climatiseurs et les thermopompes ne doivent **pas être visible de la rue**. Si l'appareil est visible de la rue, il devra être **entouré d'une haie ou d'une clôture**.

ATTENTION : Le présent document est mis à votre disposition à titre informatif. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables.

Information : **418 878-2955 / ville.st-augustin.qc.ca**